

**ARRÊTÉ 2023-230 PERMANENT PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE  
SECTEUR "LA CROIX DE LA LIEUE"**

Le Maire de la commune de PANAZOL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu le code de la route, et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-3-1, et R412-35 et R417-10 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4<sup>ème</sup> partie, relative à la signalisation de prescription ;
- Vu l'avis favorable avec prescriptions de Limoges Métropole Communauté Urbaine du 14 novembre 2017 sur le dossier de Permis d'Aménager N°PA08711417D0004 pour l'aménagement du lotissement "Le Domaine de la Croix de la Lieue" ;
- Considérant que l'importance de la vie locale nécessite de rendre les déplacements doux prépondérants par rapport à la circulation automobile, et que ceci peut être trouvé en instaurant une zone de rencontre ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est instauré une **zone de rencontre** dans le secteur dénommé "La Croix de la Lieue". Cette zone est constituée de la voie dénommée :

- domaine de la Croix de la Lieue.

Les limites de cette zone sont définies par la rue Alfred Dreyfus (cette voie, formant la limite de la zone, ne fait pas partie de la zone), conformément au plan ci-annexé.

**Article 2 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet à la date de publication (caractère exécutoire) de l'arrêté constatant la mise en place de la signalisation et l'aménagement cohérent de la zone.

**Article 3 :** Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 17 octobre 2023

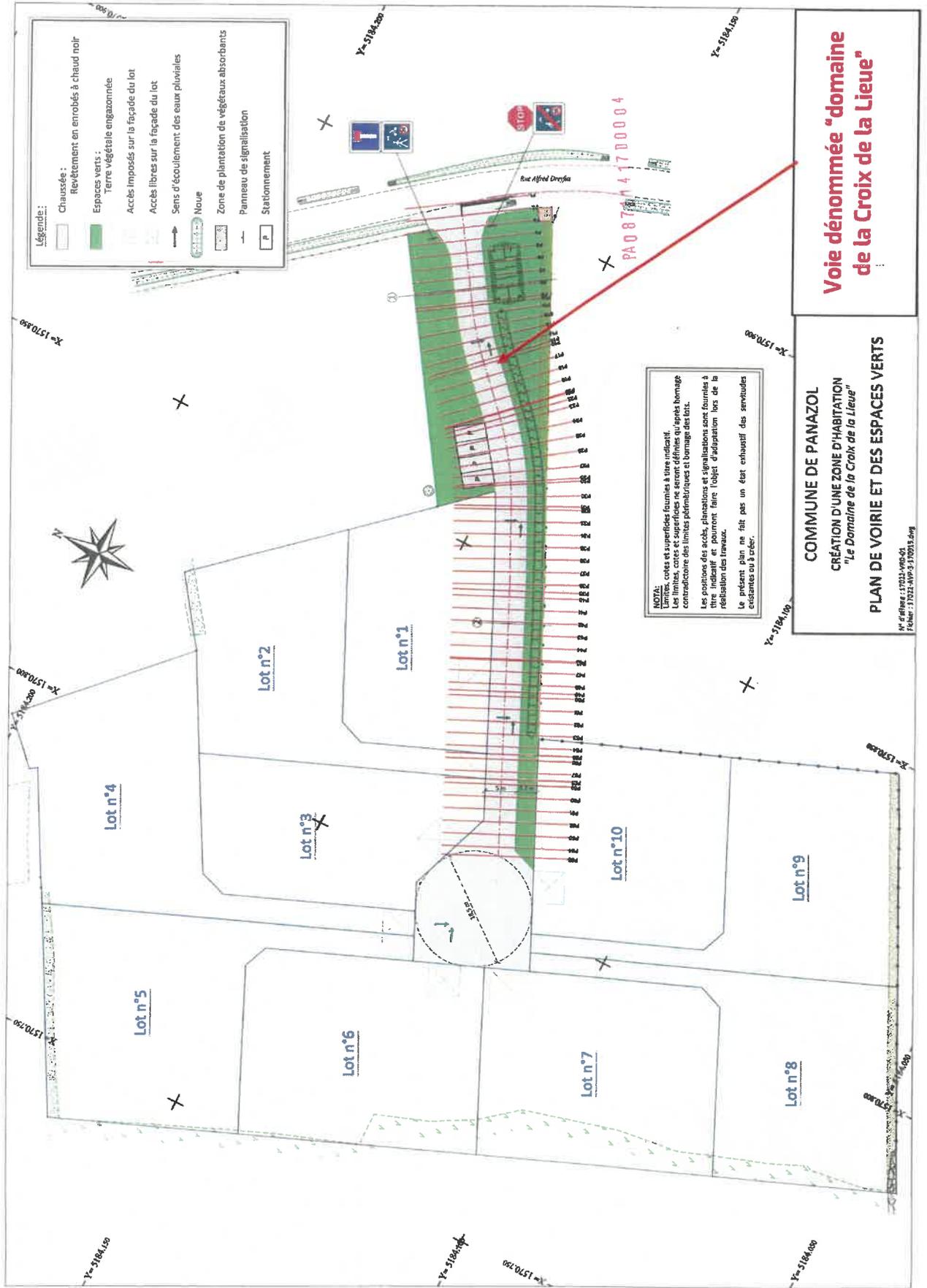


Le Maire,

**Fabien DOUCET**

Publié en Mairie le ..... **20 OCT. 2023** ..... 87350

ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2023-230 PERMANENT PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE  
 SECTEUR "LA CROIX DE LA LIEUE"



**Légende:**

- Chaussée: Revêtement en enrobés à chaud noir
- Espaces verts: Terre végétale engazonnée
- Accès imposés sur la façade du lot
- Accès libres sur la façade du lot
- Sens d'écoulement des eaux pluviales
- Noeud
- Zone de plantation de végétaux absorbants
- Panneau de signalisation
- Stationnement

**NOTES:**  
 Les limites, cotes et superficies fournies à titre indicatif.  
 Les limites, cotes et superficies ne seront définies qu'après bornage contradictoire des limites périmétriques et bornage des lots.  
 Les propositions des accès, plantations et signalisations sont fournies à titre indicatif. Elles pourront être modifiées ou supprimées lors de la réalisation des travaux.  
 Le présent plan ne fait pas un état exhaustif des servitudes existantes ou à créer.

**Voie dénommée "domaine de la Croix de la Lieue"**

COMMUNE DE PANAZOL  
 CRÉATION D'UNE ZONE D'HABITATION  
 "Le Domaine de la Croix de la Lieue"

PLAN DE VOIRIE ET DES ESPACES VERTS

14/05/2023 15:03:46  
 Plan: 17102-APP-3-170315.dwg